VILLE DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1760

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 13 novembre 2025 le règlement suivant a été adopté ;

Règlement nº 1760 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne des séances du conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes (Règl. n°1248.06)* »

Ce règlement a pour objet de supprimer l'article 5 édictant l'heure du début des séances ordinaires.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Deux-Montagnes, ce 17 novembre 2025.

Jacques Robichaud, avocat, greffier, o.m.a.
directeur du greffe et affaires juridiques